

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le 14 JAN. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU

Tel : 04.84.35.42.72

N° 2018-109-AOT

**Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de parcelles
de terrain, situées sur la commune de Port-de-Bouc,
au profit de l'Agence De l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de justice administrative et notamment son article R.532-1,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 mars 2018, ainsi que le courriel du 21 septembre 2018,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 3 avril et du 4 octobre 2018,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 7 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour prescrivant l'exécution de travaux d'office par l'ADEME sur l'ancien site d'exploitation de la société AZUR CHIMIE située sur la commune de Port-de-Bouc,

Vu le plan et l'état parcellaires annexés,

Considérant que par arrêté de ce jour il a été prescrit l'exécution de travaux d'office par l'ADEME afin de réaliser une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) de l'ancien site de la société AZUR CHIMIE,

Considérant qu'afin que l'ADEME puisse effectuer ces travaux en vue d'une remise en état du site, il y a lieu de lui donner une autorisation d'occupation temporaire de certaines parcelles,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

.../...

Article 1^{er}

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux prescrits par arrêté préfectoral de travaux d'office de ce jour à savoir la réalisation d'une Interprétation de l'état des milieux (IEM), sont autorisés, pour une durée de 24 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder à ces travaux.

A cet effet, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Le plan et la liste correspondants aux parcelles ci-dessus relatives aux bâtiments, terrain et accès sont annexés au présent arrêté (annexe 1 : Liste des parcelles ; Annexe 2 : Plan de la zone).

ARTICLE 2

Les propriétaires ou locataires ou ayant droit des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber les travaux visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date de ce jour.

ARTICLE 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause, à l'occasion des travaux, sont à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Chacun des responsables chargés de travaux doit être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de PORT DE BOUC qui adresse à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la publication de celui-ci

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Port-de-Bouc, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 9 :

- - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- - Le Sous-Préfet d'Istres
- - Le Maire de Port-de-Bouc,
- - Le Directeur de l'ADEME,
- - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale des Bouches-du-Rhône,
- - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- - Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- - Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 14 JAN 2019
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

Annexe I:

Liste des parcelles visées par l'autorisation temporaire d'occupation des sols
Section 000 AE et AD Commune de PORT DE BOUC :

Référence cadastrale
AD 34
AD 36
AD 37
AE 137
AE 138
AE 139
AE 140
AE 141
AE 144
AE 145
AE 167
AE 168
AE 169
AE 170
AE 171
AE 172
AE 173
AE 174

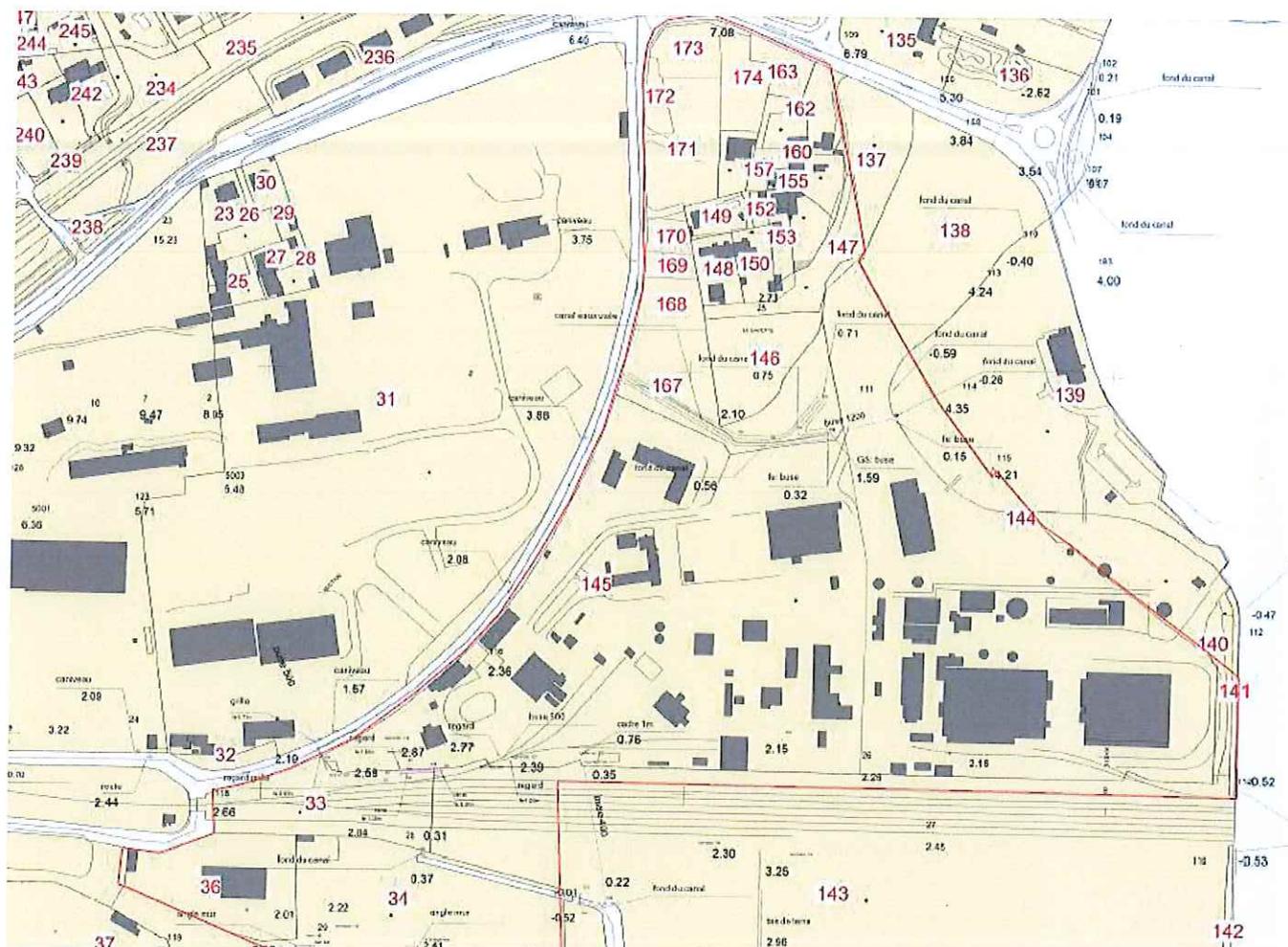
VU POUR ÊTRE ANNEXE

A L'ARRÊTÉ N° 2018-105-AOT

DU 14 JAN. 2019

Annexe II

Cartographie de la zone d'autorisation d'occupation temporaire



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À L'ARRÊTÉ N° 2018-109-AOT
DU 14 JAN. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint


Nicolas DUFAUD

